

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-404**

Transition numérique et Systèmes  
d'information

Maintenance du logiciel des installations  
téléphoniques XIVO  
avec la société AVENCALL

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	09 JAN. 2024
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les dispositions de l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique relatif aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant la nécessité de maintenir le logiciel de solutions de téléphonie d'entreprise IP XIVO, de communications unifiées et de centre de contacts, par un abonnement comprenant l'usage de la solution, le support, la formation aux contenus techniques et fonctionnels des mises à jour annuelles, la mise à jour annuelle, le service de suivi Qualité ;

Considérant que seule la société AVENCALL est en mesure de répondre aux besoins de Roannais Agglomération ayant seule le droit d'exploitation de la solution XIVO dont elle est l'éditeur ;

Considérant l'offre de la société AVENCALL d'une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un montant annuel de 25.200 € HT (30.240 € TTC), comprenant la régularisation d'abonnement de licences manquantes ;

**DECIDE**

- D'approuver le contrat de maintenance du logiciel des installations téléphoniques XIVO avec la société AVENCALL ;
- De dire que le contrat est conclu pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable tacitement deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- De préciser que le coût du contrat s'élève à un montant annuel de maintenance de 25.200 € HT (30.240 € TTC)
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement.

*Par délégation du Conseil communautaire,  
pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics*

